

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 05 mai 2014 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu et DEMOUCHÉ Sébastien**  
Absents excusés : **GASCHY Virginie et GASCHY Christophe**  
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

#### **033. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/04/2014**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28/03/2014.

#### **034. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE**

##### **a. Terrassement**

Le Maire explique que les travaux devraient bientôt démarrer. Il conviendra de débiter par le terrassement. Deux devis sont parvenus en mairie : l'entreprise BRAUN TP pour un montant de 1 770 € HT soit 2 124 € TTC et l'autre de l'entreprise HP Terrassement pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC. Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BRAUN TP.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise BRAUN TP pour un montant de 1 770 € HT soit 2 124 € TTC ;

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **b. Mur**

Par ailleurs, la commission de travaux a finalement préféré retenir la solution pré mur pour la cave au lieu des agglos coffrant. Deux entreprises ont transmis une offre pour ces travaux : SPURGIN et FEHR Technologies.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SPURGIN dont les montants sont les suivants : pré mur à 48 €/M<sup>2</sup> et autres éventuelles plus-values ;

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **c. Pré dalle**

Concernant la pré dalle, deux offres ont également été réceptionnées en mairie. L'une de SPURGIN et l'autre de FEHR Technologies.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SPURGIN dont les montants sont les suivants : pré dalle à 22 €/M<sup>2</sup> et autres éventuelles plus-values, poutres préfabriquées à 104 €/ML ;

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **d. Lot démolition**

Le conseil municipal se garde la possibilité de retirer le lot démolition du marché après consultation des entreprises en fonction du montant. En effet, cette partie peut être exécutée en régie.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### e. Sanibroyeur

Par ailleurs, un des conseillers demande si une autre solution peut être trouvée pour remplacer le sanibroyeur actuellement en place dans les sanitaires du Club des Jeunes. Sébastien DEMOUCHE est chargé de se renseigner afin de trouver une solution plus moderne et plus efficace que le sanibroyeur.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **035. REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIEUR**

Le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2002 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de publications.

Il explique que les tarifs en vigueur sont valables pour des photocopies en noir et blanc, cependant la mairie est équipée d'un photocopieur multifonctions couleur depuis décembre 2013. De ce fait, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Format</b>	<b>Désignation</b>	<b>Noir/Blanc</b>	<b>Couleur</b>
A4	Particulier	0,15 €	0,20 €
	Association	0,04 €	0,10 €
A3	Particulier	0,23 €	0,30 €
	Association	0,06 €	0,15 €

Par ailleurs, il précise qu'Henri SIMLER était régisseur suppléant de Dorine TREBIS. Hors n'étant plus élu, il convient de désigner un nouveau suppléant. Il propose M LAUFFENBURGER Mathieu.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs des photocopies noir/blanc et couleur tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DESIGNE** M. LAUFFENBURGER Mathieu en tant que régisseur suppléant qui remplacera Dorine TREBIS en cas de maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, conformément à l'avis favorable du receveur municipal du 30/04/2014 ;

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **036. LOYER ETANG DE PECHE (01/07/2014 AU 30/06/2015)**

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 295,82 € (8 500 Frs).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le prix de la location à 1 295,82 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **037. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (ADJOINT TECHNIQUE)**

Le Maire informe les élus que le CDD de Mme WESCHLER, d'une durée de 7/35e, n'a pas été reconduit. Il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Mme SCHMITT Michèle qui en a fait la demande. En effet, elle est actuellement à 22,5/35<sup>ème</sup> et passerait à 29,5/35<sup>ème</sup> afin de répondre à la charge de travail.

Le Maire soumet cette proposition qui devra faire l'objet d'une consultation auprès du CTP avant de délibérer définitivement. En cas d'acceptation du CTP, le coefficient horaire total de l'agent dépassera les 28 heures hebdomadaires et nécessite une adhésion à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales).

Après délibération, le Conseil Municipal

- **CHARGE** le Maire de soumettre cette proposition au CTP pour avis ;
- **PRENDRA** une décision définitive après retour dudit avis.

#### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **038. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE**

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, le Maire propose d'engager, de juin à septembre 2014, en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 07/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois de juin à septembre 2014 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er juin 2014 pour une période de 4 mois soit jusqu'au 30 septembre 2014.
- **FIXER** le coefficient horaire à 07/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 309

#### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **039. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL 1ERE CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée que Mlle TREBIS Dorine a réussi le concours de rédacteur territorial. Il rappelle qu'elle est actuellement adjoint administratif 2e classe, titulaire depuis le 01/07/2012. Aussi, il suggère de la nommer au grade rédacteur et ce à compter du 01/06/2014.

Après en avoir débattu,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet) à raison de 17,5/35e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2014 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur

#### **DECIDE**

- **DE CREER** un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 17,5/35e ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **040. DELEGATION DE FONCTION A UN AGENT**

Le Maire informe les élus qu'il convient, dans un souci de bonne administration locale, de donner délégation de fonction en matière d'Etat Civil à Mlle TREBIS Dorine, adjoint

administratif 2e classe, fonctionnaire titulaire, qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de BOESENBIESEN.

Ainsi elle pourra exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés, comporteront la seule signature du secrétaire de mairie, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes et ce à compter de ce jour.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **041. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 avril 2014 en vue d'établir notamment les commissions intercommunales. Il explique que les conseillers municipaux peuvent y siéger si le thème et les sujets abordés les intéressent.

Aussi, il présente les différentes commissions. Après débat, les conseillers suivants participeront aux commissions :

- Finances / budget : Jean-Blaise LOOS
- Service familial : Jean-Blaise LOOS, Mathieu LAUFFENBURGER, SCHWOERTZIG Sabrina
- Voirie réseaux : Jean-Jacques KEUSCH, Sébastien DEMOUCHE
- Développement économique et durable : Jean-Jacques KEUSCH
- Animation socio culturelle : Jean-Blaise LOOS, Mathieu LAUFFENBURGER, Agnès ROHR
- Promotion du territoire : Jean-Blaise LOOS, Laurence BOUILLE
- Bâtiments intercommunaux : Mathieu LAUFFENBURGER
- Déplacement et circulation douces : Jean-Jacques KEUSCH

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **042. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président d'office : le Maire, LOOS Jean-Blaise
- Membres titulaires : KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien
- Membres suppléants: BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe et GASCHY Virginie

La présente délibération annule et remplace la délibération du 28/03/2014 dans laquelle s'est glissée une erreur.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **043. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une erreur matérielle, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- art. 2031 : -1 157,00 €
- art. 2151 : -14 639,00 €
- art. 4581 : -267 529,00 €
- art. 2051 : + 700,00 €
- art. 21311 : + 0,88 €
- art. 21318 : + 282 623,17 €
- art. 2188 : + 0,95 €

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 044. DIVERS ET INFORMATIONS

#### a) Plan de formation des élus

La CCRM propose d'établir un plan de formations en fonction des besoins des élus. Chacun est prié de faire savoir, pour le 16 mai 2014, les thèmes qui les intéressent.

#### b) Elections européennes

Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections européennes se tiendront le dimanche 25 mai 2014. Le scrutin sera ouvert de 8h à 18h. Le planning des permanences sera quant à lui établi prochainement.

#### c) Réunions/rencontres

Le Maire présente diverses invitations qui pourraient intéresser les élus : Conseil Général du Bas-Rhin "*Aide à la Personne*" le 17 mai 2014, Conseil Régional "*Rencontre d'informations des maires d'Alsace*" le 17 mai 2014, Espace Enfants "*Assemblée Générale*" le 21 mai 2014, Conseil Général du Bas-Rhin "*Echange sur les services de proximité*" le 24 mai 2014, SEAT "*Assemblée Générale*" le 06 juin 2014.

#### d) Proposition de visite

Par sa lettre d'information, le sénateur André Reichardt propose aux élus une visite du sénat.

#### e) CCID

La Direction Générale des Finances Publiques a envoyé la liste définitive des membres de la CCID. Elle est présentée aux élus pour information.

#### f) SMICTOM

Le SMICTOM met en place le Club OPTIMO suite à l'instauration de la carte OPTIMO en 2013. En tant que collectivité adhérente au SMICTOM, la commune en fait partie d'office. Ce club est destiné à améliorer la gestion des déchets de par la communication (réunion d'échanges, communiqué à publier sur les bonnes pratiques,...) et par des actions de prévention (valorisation des bio déchets,...).

#### g) Commission de travaux

La commission de travaux se réunira le lundi 12 mai 2014 à 17h à la salle socioculturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 heures 40 minutes.